



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Compte-rendu
Jeudi 29 septembre 2016

19h00 – 20h15
Membres : 23 Quorum : 12

ETAIENT PRESENTS (17) : Mme CHARGE-BARON, M. ARISTIDE, M. BOURREAU, Mme DELAIRE, Mme FERCHAUD, Mme FOUILLET, M. GEFFARD, M. GIRAUD, M. GUILLERMIC, Mme MORANDEAU, Mme PUAUT, Mme REVEAU, Mme ROBIN, M. de TROGOFF, Mme VERDON, Mme VRIGNAUD, M. YOU

ABSENTS EXCUSES (6) : M. BERNIER, Mme BILLY, Mme BREMAUD M. BIROT, Mme DUFAURET, Mme RABILLOUD

POUVOIR : /

Date de la convocation : 23 septembre 2016

Secrétaire de séance : Mme GATARD
Assistée de : Mme GEFFARD

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES GENERALES

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 22 juin 2016.

FINANCES

Budget principal du CIAS

1. Admission en non-valeur
2. Remboursement de factures multi-budgets
3. Décision modificative n°1

Budgets annexes du CIAS

Soutien à Domicile (SAD)

4. Admission en non-valeur
5. Affectation des résultats de fonctionnement
6. Décision modificative n°1
7. Amortissements 2016

8. Cession de biens
9. Décision modificative n°2
10. Régularisation amortissements de biens
11. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

12. Budget exécutoire 2016
13. Décision modificative n°1
14. Décision modificative n°2
15. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Portage de repas

16. Régularisation des amortissements
17. Décision modificative n°1

Centre d'hébergement de nuit

18. Budget exécutoire 2016
19. Décision modificative n°1
20. Décision modificative n°2
21. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Logements de stabilisation

22. Budget exécutoire 2016
23. Décision modificative n°1
24. Admission en non-valeur
25. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

26. Budget exécutoire 2016
27. Décision modificative n°1
28. Décision modificative n°2
29. Admission en non-valeur
30. Validation du PV de mise à disposition des biens provenant du CCAS de Bressuire
31. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

RESSOURCES HUMAINES

32. Tableau des effectifs – modification n° 1 année 2016 : créations de postes
33. Tableau des effectifs – modification n°2 année 2016 : suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

2. COMPETENCES STATUTAIRES

SAD / SSIAD / PORTAGE DE REPAS

34. Renouvellement de la convention avec le CEFRAS pour le SAD et le SSIAD
35. Nouvelle convention MGEN – Service aide à domicile
36. Règlement intérieur du Soutien à domicile
37. Convention réglant les relations entre le SSIAD et l'infirmier libéral
38. Avenant n°3 à la convention de fonctionnement du service portage de repas de Courlay
39. Protocole d'achat de repas avec le GCSMS sur le secteur de la Chapelle St Laurent
40. Convention d'achat de repas avec l'EHPAD les Magnolias de Moncoutant
41. Rapport d'activité 2015 du Maintien à Domicile

POLE LOGEMENT / PREVENTION

42. Rapport d'activité 2015 de l'Hébergement Social
43. Rapport d'activité 2015 du PRE

DELIBERATIONS

ASSEMBLEES

Approbation du compte-rendu du conseil d'administration

Le compte-rendu du conseil d'administration du 22 juin est approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Budget Principal du CIAS : Admission en non-valeur

Commentaire : il s'agit d'annuler la dette de deux usagers du service mandataire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2013	T-73451860033	0.60 €	Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2013	T-73451440033	107.80 €	Décédé et demande de renseignement négative
TOTAL			108.40 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 108.40 €.**
- **D'imputer la dépense à l'article 654.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Budget Principal du CIAS : Remboursement de factures multi-budgets

Commentaire :

Le budget principal du CIAS (budget porteur) a réglé l'intégralité des factures SFR des 3 premiers mois de l'année qui concernent les budgets annexes du SSIAD, du portage de repas à domicile, du CHU et du CHRS. Il s'agit d'acter le montant des remboursements de ces budgets au budget principal du CIAS, sachant qu'à compter du mois d'avril 2016, ces factures sont individualisées sur chacun des budgets.

Considérant les factures de téléphone SFR des 3 premiers mois de l'année d'un montant total de 433.44 € réglées par le budget principal du CIAS.

Considérant que ces factures concernent les budgets annexes cités ci-dessus, il convient de demander à chacun d'entre eux le remboursement de la façon suivante :

- . Budget annexe du SSIAD : 360.37 €
- . Budget annexe du portage de repas : 17.67 €
- . Budget annexe du CHU : 17.67 €
- . Budget annexe du CHRS : 37.73 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver les montants de cette régularisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Budget Principal du CIAS : Décision Modificative n°1

Commentaire : il s'agit de réaliser des virements de crédits.

Section de fonctionnement :

- Crédits insuffisants pour abonnement veille juridique SVP
- Admissions en non- valeur pour le service mandataire : Aucun crédit prévu au BP 2016

600- CIAS-BUDGET PRINCIPAL- Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL		
	6226	Honoraires	2 800,00 €	6 800,00 €
012		CHARGES DE PERSONNEL		
	6474	Versements aux œuvres sociales	-3 000,00 €	13 000,00 €
65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
	6541	Créances admises en non-valeur	200,00 €	200,00 €
TOTAL			0.00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais
- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

4. Budget Annexe Aide à Domicile (SAD) : Admission en non-valeur

Commentaire : Il s'agit d'admettre les créances irrécouvrables présentées par le comptable du Trésor Public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2013	T-74738430033	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2010	T-74738280033	0.55	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	R-11-32	0.60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	R-56-33	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-667	8.04	RAR inférieur seuil poursuite
Caisse retraite	2013	T-707100000125	0.05	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité	2012	T-707100000108	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-73454540033	0.20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	R-15-56	19.60	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2015	T-120	4.11	Poursuite sans effet
Particulier	2011	T-707100000110	6.00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	R-20-69	27.20	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014	R-15-77	81.60	Décédé et demande renseignement négative
Particulier	2014	R-28-48	0.05	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			148.05	

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur (compte 6541) n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes (compte 6542) s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 148.05 €.**
- **D'imputer la dépense sur le budget du SAD aux comptes 6541.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE :

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5. Budget Annexe Aide à Domicile (SAD) : Affectation des résultats de fonctionnement

Commentaire : il s'agit de fixer les montants des résultats de Fonctionnement cumulés retenus par le Conseil Départemental et la DDFIP et d'en effectuer les reprises ou les affectations.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la création du Service Aide à Domicile du Bocage Bressuirais le 01/01/2014 et les résultats au 31/12/2013 des différentes structures le composant, Considérant les comptes de gestion de la DDFIP au 31/12/2013,

Considérant que la réserve de compensation au 31/12/2013 s'élève à 95 219.43 €

Considérant que suite à la réunion entre le CIAS du Bocage Bressuirais, le Conseil Départemental et les services de la DDFIP le 28 avril 2016, il a été convenu de retenir :

- 90% pour l'activité Tarifé
- 10% pour l'activité Non Tarifé

Considérant les déficits des exercices 2014 et 2015,

La situation comptable du SAD du Bocage Bressuirais s'établit comme suit :

Anciennes structures	10686 Réserve de compensation 31/12/2013	compte 110 Report à nouveau excédentaire 31/12/2013	compte 119 Report à nouveau déficitaire 31/12/2013	Résultat cumulé à affecter ou à reprendre 31/12/2013	SAD Tarifé = 90%	SAD Non Tarifé = 10%
SAD D'ARGENTON	59 433.04	50 907.86		50 907.86		
SAD DE BRESSUIRE			- 103 227.31	- 103 227.31		
SAD DE BOISME	17 952.57		- 2 500.13	- 2 500.13		
SAD DE COMBRAND			- 20 350.79	- 20 350.79		
SAD DE L'ABSIE (Chez soi En Gâtine)	17 833.82	14 463.86		14 463.86		
TOTAL au 31/12/2013	95 219.43	65 371.72	- 126 078.23	- 60 706.51		
Résultat cumulé au 31/12/2013 (en accord avec le Conseil Dpt) : - 60 706.51 €					- 54 635.86	- 6 070.65
Réserve de compensation au 31/12/2013 (en accord avec le Conseil Dpt) : 95 219.43 €					85 697.49	9 521.94
Solde de la Réserve de compensation après reprise des résultats cumulés au 31/12/2013					31 061.63	3 451.29
Résultat de l'exercice 2014					- 4 784.58	3 800.06
Solde de la réserve de compensation après reprise du résultat Tarifé 2014					26 277.05	
Solde de la réserve de compensation après affectation du résultat Non Tarifé 2014						7 251.35
Résultat de l'exercice 2015					- 79 460.57	- 7 158.82
Solde de la réserve de compensation après reprise du résultat 2015						92.53
Solde du compte 119 Report à nouveau déficitaire au 31/12/2015					- 53 183.52	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- De valider « 90% activité Tarifé » et « 10% activité Non Tarifé » pour la répartition des soldes du résultat cumulé et de la réserve de compensation au 31/12/2013.
- De valider la reprise des résultats cumulés Tarifé et Non Tarifé au 31/12/2013 sur la réserve de compensation.
- De valider la reprise du résultat Tarifé de l'exercice 2014 (- 4 784.58 €) sur la réserve de compensation.
- De valider et de statuer sur l'affectation de l'excédent Non Tarifé de l'exercice 2014 en réserve de compensation.
- De statuer sur l'affectation des résultats Tarifé et Non Tarifé de l'exercice 2015 :
 - o Reprise de 26 277.05 € sur la réserve de compensation Tarifée
 - o Le solde du compte 119 Report à nouveau déficitaire Tarifé s'élève à - 53 183.52 €.

o Reprise de 7 158.82 € sur la réserve de compensation Non Tarifé. La réserve de compensation non tarifée après reprise s'élève à 92.53 €.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Budget Annexe Aide à Domicile (SAD) : Décision Modificative n° 1

Commentaire : il s'agit de reprendre le montant du résultat d'investissement cumulé conformément à la délibération 16014 du 14 avril 2016

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant la délibération 16014 du 14 avril 2016 adoptant l'affectation du résultat d'investissement au compte 001 du budget 2016 pour un montant de 20 041.27 €,

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Article	Intitulé	Budgétisé	montant DM	Budget après DM
2182	Matériel de transport	21 135.00 €	20 041.27 €	41 176.27 €
	TOTAL DEPENSES	21 135.00 €	20 041.27 €	41 176.27 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Article	Intitulé	Budgétisé	montant DM	Budget après DM
001	Résultat d'investissement cumulé	- €	20 041.27 €	20 041.27 €
	TOTAL RECETTES	- €	20 041.27 €	20 041.27 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE :
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Budget Annexe Aide à Domicile (SAD) : Amortissements 2016

Commentaire : Dans l'attente de la reprise des états d'actifs des anciennes structures, il s'agit d'acter le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements des biens.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'absence des procès-verbaux de transferts (ou mise à disposition) des biens des anciennes structures,

Vu les listes de biens transmises par les anciennes structures et notamment les services d'aide à domicile du CIAS de l'Argentonnois, du CCAS de Bressuire, du CCAS de Boismé, du CCAS de Combrand et du SIVU Chez Soi en Gâtine,

Le tableau ci-dessous retrace les montants des opérations d'ordre à effectuer entre les sections de fonctionnement et d'investissement sur le budget 2016 :

601 - AMORTISSEMENT 2016

Dépenses de Fonctionnement		
Article	Libellé	Montant
68111	Dotations aux amortissements immobilisations incorporelles	3 001.46 €
68112	Dotations aux amortissements immobilisations corporelles	20 874.40 €
Total des dépenses		23 875.86 €
Recettes d'Investissement		
Article	Libellé	Montant
2805	Amortissement Concessions et droits similaires...	3 001.46 €
28182	Amortissements de matériel de transport	18 835.28 €
28183	Amortissement Matériel de bureau et informatique	2 039.12 €
28184	Amortissement du Mobilier	- €
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	- €
Total des recettes		23 875.86 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais

- D'approuver les montants présentés ci-dessus.

- De régulariser si nécessaire ces écritures dès lors que les procès-verbaux de transferts des biens seront établis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Budget Annexe Aide à domicile (SAD) : Cession de biens

Commentaire : Il s'agit de sortir de l'actif du budget Aide à Domicile (SAD) des biens transférés par le SAD du SIVU Chez Soi en Gâtine. Ces biens ont été réaffectés dans différents services de la CA2b et doivent donc lui être cédés.

Considérant la délibération 14027 du 13/03/2014 par laquelle le Conseil d'Administration accepte le transfert intégral des résultats du SIVU Chez Soi en Gâtine,

Considérant que les biens ne sont pas tous destinés au SAD et qu'il est nécessaire de les céder à la CA2b,

Les biens concernés sont les suivants :

COMPTE	Ancien numéro d'inventaire	Nouveau numéro d'inventaire	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE D'ACQUISITION	VALEUR NETTE COMPTABLE au 31/12/2015
2183	2006-2183-0001	_SAD2006048	PENTIUM 4 DELL	31/12/2006	2 259.24
2183	2007-2183-0001	_SAD2007050	TELEPHONE FAX GALEO (6165)	31/8/2007	139.99
2183	2008-2183-0001	_SAD2008051	DISQUE DUR USB STM MAIRISTEM	16/12/2008	137.54
2183	2009-2183-0001	_SAD2009052	PC PORTABLE ASUS	4/5/2009	950.82
2183	2009-2183-0002	_SAD2009053	PHOTOCOPIEUR + IMPRIMANTE	08/07/2009	969.95
2183	2009-2183-0003	_SAD2009054	MOBILIER BUREAU	8/7/2009	2 152.80
		TOTAL			6 610.34

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :
- d'approuver les cessions à titre onéreux pour la valeur nette comptable

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

9. Budget Annexe Aide à domicile (SAD) Décision Modificative n° 2

Commentaire : Il s'agit de procéder à des ouvertures de crédits liées à la cession de biens à la CA2b, au paiement des cotisations d'assurance sur le groupe 3 et à des régularisations de titres de l'exercice antérieur, annulés et repassés sur l'exercice 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22

1-Considérant la délibération 14027 du 13/03/2014 par laquelle le Conseil d'Administration accepte le transfert intégral des résultats du SIVU Chez Soi en Gâtine,
Considérant que les biens n'étant pas tous destinés au Service d'Aide à Domicile, une partie a été cédée à la CA2b,
Considérant les biens cédés, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires aux écritures de cession à titre onéreux pour la valeur nette comptable.

2-Considérant que les crédits pour régler les assurances ont été inscrits au groupe 1 au moment du BP (en prévision le budget principal du CIAS devait régler la cotisation d'assurance et les budgets annexes devaient le rembourser),
Considérant que la cotisation sera réglée directement à l'assureur par chaque budget concerné (groupe 3),

3-Considérant que des factures titrées en 2015 ont dues être annulées sur l'exercice 2016 et retirées sur l'exercice 2016,

Il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Groupe	Article	Libellé	Montant DM sur budget Global	Montant DM sur budget Tarifé	Montant DM sur budget Non Tarifé	Montant budget Global après DM
Ouverture de crédits pour régulariser la cession de biens à la CA2B						
3		DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	5 641.00 €	5 020.49 €	620.51 €	5 641.00 €
3	675	Valeur comptable des éléments d'actif cédés	5 641.00 €	5 020.49 €	620.51 €	5 641.00 €
Réaffectation au groupe 3 des crédits d'assurance protection juridique et responsabilité civile						
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	-2 935.00 €	-2 612.15 €	-322.85 €	
	6287	Remboursement de frais (charges de structure)	-2 935.00 €	-2 612.15 €	- 322.85 €	34 765.00 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	2 935.00 €	2 612.15 €	322.85 €	
	6161	Assurance multirisque (PJ)	440.00 €	391.60 €	48.40 €	440.00 €
	6165	Assurance Responsabilité civile	2 495.00 €	2 220.55 €	274.45 €	2 495.00 €
Ouverture de crédits liée à la régularisation de titres de 2015, annulés et repassés en 2016						
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	5 000.00 €	4 509.40 €	490.60 €	
3	673	Titres annulés sur exercice antérieurs	5 000.00 €	4 509.40 €	490.60 €	7 500.00 €
TOTAL			10 641.00 €	9 529.89 €	1 111.11 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Groupe	Article	Libellé	Montant DM sur budget Global	Montant DM sur budget Tarifé	Montant DM sur budget Non Tarifé	Montant budget Global après DM
Ouverture de crédits pour régulariser la cession de biens à la CA2B						
3		PRODUITS FINANCIERS	5 641.00 €	5 020.49 €	620.51 €	5 641.00 €
3	775	Produits de cession d'éléments d'actif	5 641.00 €	5020.49 €	620.51 €	5 641.00 €
Ouverture de crédits liée à la régularisation de titres de 2015, annulés et repassés en 2016						
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	5 000.00 €	4 509.40 €	490.60 €	1 210 638.00 €
1	733141	Produits à la charge du Département	540.00 €	540.00 €	- €	1 210 638.00 €
1	7388	Produits à la charge d'autres financeurs	4 460.00 €	3969.40 €	490.60 €	423 296.00 €
TOTAL			10 641.00 €	9 529.89 €	1 111.11 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais - D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Budget Annexe Aide à Domicile (SAD) – Régularisation amortissements de biens

Commentaire : Il s'agit de régulariser l'amortissement de certains biens transférés du SIVU Chez Soi en Gâtine qui n'ont pas été amortis dans l'ancienne structure.

Considérant la délibération 16029 du 22/06/2016 par laquelle le Conseil d'Administration a régularisé l'amortissement des biens et des subventions non amortis, liés aux achats de 2013 de l'ancien SIVU Chez Soi en Gâtine,

Considérant qu'il existe des biens des années antérieures, non amortis,

Considérant que certains de ces biens sont à mettre au rebus et que, conformément à l'instruction comptable M22, il convient de les amortir afin de les sortir de l'inventaire,

Ci-dessous état des biens à régulariser :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE D'ACQUISITION	DURÉE Proposée	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENT	
						2017	2018
205	_SAD2006047	LOGICIEL COMPTA PAIE HORIZON	31/12/2006	2	1 698.32	849.16	849.16
205	_SAD2009048	LOGO SIVU	21/7/2009	1	86.11	86.11	
2183	_SAD2006049	TELEPHONE FAX	29/5/2006	1	139.99	139.99	
2188	_SAD2009055	PANNEAUX INDICATEURS SIVU/PUBL	16/12/2009	1	180.60	180.60	
	TOTAL				2 105.02	1255.86	849.16

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les régularisations ci-dessus exposées

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,

D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

11. Débat d'orientation budgétaire 2017 – Service d'aide à domicile

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe du service de soutien à domicile. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par Mme CHARGE-BARON, Vice-Présidente, ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant : Budget Annexe du service soutien à domicile.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 du service soutien à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

12. Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) : Budget exécutoire 2016

Commentaire : il s'agit d'accepter le budget exécutoire 2016 du Service de Soins Infirmiers à domicile suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire de l'ARS

Lors de la séance du 14 Octobre 2015, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2016 du SSIAD transmise à l'ARS.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, l'ARS a décidé de diminuer le montant global des dépenses de 106 910.33 €, et ce, par groupe, de la façon suivante :

- Groupe 1 : - 6 816.95 €
- Groupe 2 : - 86 841.38 €
- Groupe 3 : - 13 252.00 €

L'ARS n'a pas validé la proposition d'augmentation du temps de travail de l'infirmière coordinatrice. Cette proposition lui paraît prématurée. Elle devra être intégrée au projet de la création d'un SPASAD

Budget Annexe SSIAD Budget exécutoire 2016				
Fonctionnement			BP 2016	
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		62 073.05 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel		1 084 458.62 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure		94 494.00 €
		Sous total dépenses 2016		1 241 025.67 €
		Reprise déficit antérieur		0.00 €
	TOTAL DEPENSES 2016			1 241 025.67 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification		1 241 025.67 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		0.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		0.00 €
		Sous total recettes 2016		1 241 025.67 €
		Reprise excédent		0.00 €
	TOTAL RECETTES 2016			1 241 025.67 €
	Investissement	Dépenses		43 207.87 €
Recettes			43 207.87 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :

- D'approuver le budget exécutoire 2016 ci -dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. Budget Annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD): Décision Modificative n°1

Commentaire : Suite au vote du budget exécutoire 2016, il s'agit de modifier les crédits du budget initial du SSIAD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par l'ARS pour le budget du SSIAD 2016, il est proposé la décision modificative suivante :

602 - CIAS-SSIAD- Décision modificative n°1 BUDGET EXECUTOIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	- 6 816,95 €	38 183,05 €
	60621	Combustibles et carburant	- 6 816,95 €	38 183,05 €
2		CHARGES EN PERSONNEL	- 86 841,38 €	387 158,62 €
	64111	Rémunération principale	- 86 841,38 €	387 158,62 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	- 13 252,00 €	8 748,00 €
	61558	Entretien et réparation autres matériel	- 7 252,00 €	7 748,00 €
	61882	Autres frais divers	- 5 000,00 €	0,00 €
	623	Publicité, publication	- 1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL			- 106 910,33 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	-59 910,33 €	1 241 025,67 €
	73212	Produit de la tarification	-59 910,33 €	1 241 025,67 €
2		AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	-47 000,00 €	0,00 €
	6419	Remboursement sur rémunération	-15 000,00 €	0,00 €
	7061	Prestations de service HAD (hospitalisation à domicile)	-30 000,00 €	0,00 €
	7062	Prestations de service EMA (alzheimer)	-2 000,00 €	0,00 €
TOTAL			- 106 910,33 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14. Budget Annexe Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU): Décision Modificative n°2

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits :

En investissement : complément de reprise du résultat antérieur

En fonctionnement : réaffectation des crédits accordés en fonction des besoins du service

Section d'investissement : Régulariser la reprise d'excédent cumulé 2015 selon la délibération n° 16020 du 14 Avril 2016

Section de fonctionnement : Pour assurer le fonctionnement du service et selon la disponibilité des crédits, il convient de réaliser un virement de crédits de groupe à groupe des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22,

Considérant les crédits alloués par la DDSCPP pour le budget du CHU 2016, il est proposé la décision modificative suivante :

604 - CIAS-CHU - Décision modificative n°2

DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
21	2184	Mobilier	19,01 €	1 261,57 €
TOTAL			19,01 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
001	001	Reprise excédent	19,01 €	1 261,57 €
TOTAL			19,01 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	600,00 €	1 235,54 €
	60611	Eau et assainissement	200,00 €	500,00 €
	60618	Autres fournitures non stockables	200,00 €	300,00 €
	6262	Frais de télécommunication	200,00 €	435,54 €
2		CHARGES EN PERSONNEL	- 1 500,00 €	16 629,03 €
	6218	Autres personnels extérieurs	- 1 500,00 €	16 629,03 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	2 900,00 €	3 237,55 €
	6167	Assurance statutaire	300,00 €	300,00 €
	6188	Frais de structure hors personnel	1 100,00 €	1 425,00 €
	6571	Subvention	1 500,00 €	1 512,55 €
TOTAL			2 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
----------------------------	--	--	--	--

Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get global après DM
3		PRODUITS FINANCIERS	2 000,00 €	10 000,00 €
	7488	Autres participations	2 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

15. Débat d'orientation budgétaire 2017 – Service de Soins Infirmiers à domicile

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe du service de soins infirmiers à domicile. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées par Mme CHARGE-BARON, Vice-Présidente, ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant : Budget Annexe du service de soins infirmiers

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 du service de soins infirmiers à domicile.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

16. Budget Annexe Portage de repas à Domicile : Régularisation des amortissements

Commentaire : il s'agit de régulariser les amortissements d'un véhicule provenant de l'ancien budget portage de repas CC Delta Sèvre Argent.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le budget annexe du portage de repas à domicile n'a pas effectué les amortissements 2014 et 2015 d'un véhicule provenant de l'ancien budget portage de repas CC Delta Sèvre Argent.

Afin de régulariser la situation comptable, il est proposé que les amortissements restant soient lissés sur la durée résiduelle d'amortissement.

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
- D'approuver le lissage des amortissements résiduels sur la période restante.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

17. Budget Annexe Portage de repas à Domicile : Décision Modificative n°1

Commentaire : il s'agit de régulariser la mise à disposition 2014 et 2015 d'agents du portage de repas à la commune de Boismé et de Mauléon.

Vu le code général des collectivités territoriales

Sur l'exercice 2015, ont été émis, au titre des exercices 2014 et 2015, des avis de sommes à payer concernant ces mises à disposition aux communes respectives.

Or il s'avère que les montants émis sont erronés.

Pour annuler les titres émis, il est nécessaire de prévoir une décision modificative comme suit :

603 - CIAS-PORTAGE DE REPAS A DOMICILE- Décision modificative n°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
022	022	Dépenses imprévues	-1 658,00 €	3 342,00 €
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	28 354,00 €	28 554,00 €
TOTAL			26 696,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	Montant DM proposé	Budget après DM
70	70848	Mise à disposition de personnel	26 696,00 €	127 196,00 €
TOTAL			26 696,00 €	

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

18. Budget Annexe Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) : Budget exécutoire 2016

Commentaire : il s'agit d'accepter le budget exécutoire 2016 du Centre d'Hébergement d'Urgence suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire de la DDCSPP

Lors de la séance du 14 Octobre 2015, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2016 du CHU transmise à la DDCSPP.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, la DDCSPP a décidé :

- . d'augmenter globalement les crédits de 457.12 €, et ce, par groupe de la façon suivante :
 - Groupe 1 : - 184.46 €
 - Groupe 2 : + 2 229.03 €
 - Groupe 3 : - 1 587.45 €

Budget Annexe CHU Budget exécutoire 2016				
Fonctionnement			BP 2016	
	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante		4 315.54 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel		19 129.03 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure		570.55 €
		Sous total dépenses 2016		24 015.12 €
		Reprise déficit antérieur		0.00 €
	TOTAL DEPENSES 2016 AUTORISEES			24 015.12 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification		16 015.12 €
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000.00 €
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables		0.00 €
		Sous total recettes 2016		24 015.12 €
		Reprise excédent		0.00 €
	TOTAL RECETTES 2016			24 015.12 €
	Investissement	Dépenses		1 295.96 €
Recettes			1 295.96 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
D'approuver le budget exécutoire 2016 ci -dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19. Budget Annexe Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) : Décision Modificative n°1

Commentaire : Suite au vote du budget exécutoire 2016, il s'agit de modifier les crédits du budget initial du CHU tel qu'accordés par la DDCSPP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par la DDSCPP pour le budget du CHU 2016, il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	- 184,46 €	235,54 €
	6262	Frais de télécommunication	- 184,46 €	235,54 €
2		CHARGES EN PERSONNEL	2 229,03 €	18 129,03 €
	6218	Autres personnels extérieurs	2 229,03 €	18 129,03 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	- 1 587,45 €	337,55 €
	6167	Assurance statutaire	- 300,00 €	0,00 €
	6188	Frais de structure hors personnel	- 300,00 €	325,00 €
	6571	Subvention	- 987,45 €	12,55 €
TOTAL			457,12 €	

RECETES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	457,12 €	16 015,12 €
	73212	Produit de la tarification	457,12 €	16 015,12 €
TOTAL			457,12 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bre-suirais :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

20. Budget Annexe Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU): Décision Modificative n°2

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits :

En investissement : complément de reprise du résultat antérieur

En fonctionnement : réaffectation des crédits accordés en fonction des besoins du service

Section d'investissement : Régulariser la reprise d'excédent cumulé 2015 selon la délibération n° 16020 du 14 Avril 2016

Section de fonctionnement : Pour assurer le fonctionnement du service et selon la disponibilité des crédits, il convient de réaliser un virement de crédits de groupe à groupe des dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par la DDSCPP pour le budget du CHU 2016, il est proposé la décision modificative suivante :

DEPENSES DE D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get global après DM
21	2184	Mobilier	19,01 €	1 261,57 €
TOTAL			19,01 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get global après DM
001	001	Reprise excédent	19,01 €	1 261,57 €
TOTAL			19,01 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get global après DM
1		DEPENSES EXPLOITATION COURANTE	600,00 €	1 235,54 €
	60611	Eau et assainissement	200,00 €	500,00 €
	60618	Autres fournitures non stockables	200,00 €	300,00 €
	6262	Frais de télécommunication	200,00 €	435,54 €
2		CHARGES EN PERSONNEL	- 1 500,00 €	16 629,03 €
	6218	Autres personnels extérieurs	- 1 500,00 €	16 629,03 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	2 900,00 €	3 237,55 €
	6167	Assurance statutaire	300,00 €	300,00 €
	6188	Frais de structure hors personnel	1 100,00 €	1 425,00 €
	6571	Subvention	1 500,00 €	1 512,55 €
TOTAL			2 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get global après DM
3		PRODUITS FINANCIERS	2 000,00 €	10 000,00 €
	7488	Autres participations	2 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

21. Débat d'Orientation Budgétaire du Centre d'Hébergement d'Urgence 2017

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe du Centre d'Hébergement d'Urgence. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant : Budget Annexe du Centre d'Hébergement d'Urgence.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 du Centre d'Hébergement d'Urgence.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

22. Budget Annexe Logements de Stabilisation : Budget exécutoire 2016

Commentaire : il s'agit d'accepter le budget exécutoire 2016 des logements de Stabilisation suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire de la DDCSPP.

Lors de la séance du 14 Octobre 2015, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2016 des logements de stabilisation transmise à la DDCSPP.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, la DDCSPP a décidé de réduire le montant global des dépenses de 783.05 €

et ce, par groupe de la façon suivante :

- Groupe 1 : /
- Groupe 2 : /
- Groupe 3 : - 783.05 €

Budget Annexe logements de Stabilisation Budget exécutoire 2016			
Fonctionnement	Dépenses		BP 2016
		Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 280.00 €
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	15 900.00 €
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	7 937.95 €
		Sous total dépenses 2016	€
Reprise déficit antérieur	0.00 €		

TOTAL DEPENSES 2016 ACCORDEES		27 117.95 €
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	25 117.95 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000.00 €
	Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €
	Sous total recettes 2016	27 117.95 €
	Reprise excédent	€
TOTAL RECETTES 2016		27 117.95 €

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
- D'approuver le budget exécutoire 2016 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

23. Budget Annexe Logements de Stabilisation Décision Modificative n°1

Commentaire : Suite au vote du budget exécutoire 2016, il s'agit de modifier les crédits du budget initial des logements de stabilisation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par la DDSCPP pour le budget des logements de stabilisation 2016, il est proposé la décision modificative suivante :

605 - CIAS-STAB - Décision modificative n°1 BUDGET EXECUTOIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get après DM
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	- 783,05 €	816,95 €
	61521	Entretien et réparation biens immob	- 433,05 €	566,95 €
	6541	Créances admises en non- valeur	- 350,00 €	250,00 €
TOTAL			- 783,05 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get après DM
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	- 783,05 €	25 117,95 €
	73212	Produit de la tarification	-783,05 €	25 117,95 €
TOTAL			- 783,05 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
-D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

24. Budget Annexe Logements de Stabilisation : Admission en non-valeur

Commentaire : il s'agit d'annuler la dette de trois usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2010	T-707000000012	72.00 €	Poursuite sans effet, RAR inférieur au seuil de poursuite
Particulier	2012	T-707000000001	112.00 €	NPAI et demande de renseignements négative
Particulier	2011	T-707000000006	25.50 €	Poursuite sans effet, RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			209.50 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 209.50 €**
- **D'imputer la dépense à l'article 6541**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

25. Débat d'Orientation Budgétaire relatif aux logements de stabilisation 2017

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe des logements de stabilisation. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant : Budget Annexe des logements de stabilisation.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 des logements de stabilisation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

26. Budget Annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : Budget exécutoire 2016

Commentaire : il s'agit d'accepter le budget exécutoire 2016 du CHRS suite à l'arrêté d'autorisation budgétaire de la DDCSPP

Lors de la séance du 14 Octobre 2015, le Conseil d'Administration du CIAS de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a voté la proposition de budget 2016 du CHRS transmise à la DDCSPP.

Par rapport à la demande initiale, et suite à un courrier réalisé dans le cadre de la procédure contradictoire, la DDCSPP a décidé de diminuer le montant global des dépenses de 485.49 €, et ce, par groupe de la façon suivante :

- Groupe 1 : /
- Groupe 2 : - 3 979.75 €
- Groupe 3 : + 3 494.26 € dont 5 000 € de crédits non reconductibles pour des travaux dans les logements

Budget Annexe du CHRS Budget exécutoire 2016				
			BP 2016	
Fonctionnement	Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 230.00 €	
		Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	122 720.25 €	
		Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	70 966.26 €	
		Sous total dépenses 2016	206 916.51 €	
		Reprise déficit antérieur	0.00 €	
	TOTAL DEPENSES 2016 ACCORDEES			206 916.51 €
	Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	198 316.51 €	
		Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 600.00 €	
		Groupe 3 : Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	0.00 €	
		Sous total recettes 2016	206 916.51 €	
Reprise excédent		0.00 €		
TOTAL RECETTES 2016			206 916.51 €	
Investissement	Dépenses		10 370.62 €	
	Recettes		10 370.62 €	

**Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
- D'approuver le budget exécutoire 2016 ci -dessus.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

27. Budget Annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : Décision Modificative n°1

Commentaire : Suite au vote du budget exécutoire 2016, il s'agit de modifier les crédits du budget initial du CHRS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par la DDSCPP pour le budget du CHRS 2016, il est proposé la décision modificative suivante :

606 - CIAS-CHRS- Décision modificative n°1 BUDGET EXECUTOIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
2		CHARGES EN PERSONNEL	- 3 979,75 €	43 020,25 €
	64111	Rémunération principale	- 3 979,75 €	43 020,25 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	3 494,26 €	2 494,26 €
	61521	Entretien bâtiment public	5 000,00 €	6 500,00 €
	6188	Autres frais divers	- 1 505,74 €	2 494,26 €
TOTAL			- 485,49 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget global après DM
1		PRODUITS DE LA TARIFICATION	-485,49 €	198 316,51 €
	73212	Produit de la tarification	-485,49 €	198 316,51 €
TOTAL			- 485,49 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

28. Budget Annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) : Décision Modificative n°2

Commentaire : Il s'agit de modifier les crédits :

En investissement : complément de reprise du résultat antérieur et prise en compte des amortissements des biens achetés après le vote du budget prévisionnel 2016

En fonctionnement :

Diverses régularisations de charges de personnel (neutre budgétairement)

Régularisation suite attribution crédits non reconductibles

Section d'investissement : Suite à l'acquisition de biens après le vote du budget 2016, il convient de modifier les montants de :

1. la reprise d'excédent conformément à la délibération n° 16026 du 14 Avril 2016
2. la dotation aux amortissements.

Section de fonctionnement : L'ensemble des salaires et charges de ces agents mutualisés du pôle logements est imputé sur le budget porteur du CHRS avec des remboursements des autres structures.

Etant donné que cette disposition administrative n'était pas prévue lors de l'élaboration du budget, pour éviter des dépassements de crédits et l'impossibilité de régler les charges de personnel, il convient de réaliser des ouvertures de crédits compensées par les remboursements des autres budgets du pôle logements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M22

Considérant les crédits alloués par la DDSCPP pour le budget du CHRS 2016, il est proposé la décision modificative suivante :

606 - CIAS-CHRS - Décision modificative n°2

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM
21		IMMOBILISATION CORPORELLES	- 1 369,08 €	8 300,54 €
	2182	Matériel de transport	- 1 369,08 €	8 300,54 €
TOTAL			- 1 369,08 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM
28		AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATION	326,00 €	1 027,00 €
	281841	Amortissements mobilier	326,00 €	1 027,00 €
001	001	Reprise excédent	- 1 695,08 €	7 974,54 €
TOTAL			- 1 369,08 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant budget après DM
2		CHARGES EN PERSONNEL	35 000,00 €	78 020,25 €
	64111	Rémunération principale	35 000,00 €	78 020,25 €
3		DEPENSES AFFERENTES A STRUCTURE	- €	3 195,26 €
	6188	Autres frais divers	- 326,00 €	2 168,26 €
	68112	Amortissements	326,00 €	1 027,00 €
TOTAL			35 000,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Groupe	Article	Libellé	DM à réaliser	Montant bud- get après DM
2		AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	35 000,00 €	35 000,00 €
	6419	Remboursement sur rémunération	35 000,00 €	35 000,00 €
TOTAL			35 000,00 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
- D'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

29. Budget Annexe Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS): Admission en non-valeur

Commentaire : il s'agit d'annuler la dette de trois usagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

Considérant que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres listés ci-dessous,

Considérant les motifs invoqués par le Comptable ;

L'état des créances admises en non-valeur s'établit comme suit :

Nature juridique	Exercice	Pièce	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
Particulier	2010	T-706900000024	208.80 €	NPAI et demande de renseignements négative
Particulier	2012	T-706900000042	208.00 €	NPAI et demande de renseignements négative
Particulier	2011	T-706900000043	224.00 €	NPAI et demande de renseignements négative
TOTAL			640.80 €	

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- D'approuver les admissions en non-valeur pour un montant total de 640.80 €

- D'imputer la dépense à l'article 6541

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

30. Validation du PV de mise à disposition des biens provenant du CCAS de Bressuire

Commentaire : il s'agit de valider le PV de mise à disposition des biens provenant du CCAS de Bressuire concernant les activités reprises par le CIAS (Administration générale et logements ALT)

Le CIAS va reprendre les biens suivants :

. Sur le budget principal du CIAS

BUDGET	Article	Numéro d'inventaire	Code de la fiche	Nature du bien	Montant acquisition	Exercice acquisition
CIAS Bressuire	2051	20112151	2151	LOGICIEL LICENCE TSE	188,97	2011
CIAS Bressuire	2181	20122171	2171	STORES VENITIENS	482,66	2012
CIAS Bressuire	2181	20132194	2194	PORTE EXTERIEURE ALU	2 568,82	2013
CIAS Bressuire	2182	19970012	12	PEUGEOT 106 9345 SQ 79	7 622,45	1997
CIAS Bressuire	2183	20040034	34	IMPRIMANTE LASER BROTHER HL	944,84	2004
CIAS Bressuire	2183	20040037	37	LOGICIEL WINDOWS	1 275,25	2004
CIAS Bressuire	2183	20040038	38	SERVEUR PENTIUM 4	3 408,60	2004
CIAS Bressuire	2183	20050055	55	LICENCE WINDOWS XP	860,56	2005
CIAS Bressuire	2183	20060071	71	SERVEUR WINDOWS 2003	2 870,40	2006
CIAS Bressuire	2183	20070078	78	ORDINATEUR PORTABLE	633,88	2007
CIAS Bressuire	2183	20080120	120	SERVEUR	3 050,80	2008
CIAS Bressuire	2183	20102141	2141	LOGICIEL AVAST	227,58	2010
CIAS Bressuire	2183	20102145	2145	ECRAN PLAT	124,99	2010
CIAS Bressuire	2183	20122160	2160	ORDINATEUR	343,00	2012
CIAS Bressuire	2183	20122177	2177	ORDINATEUR	726,00	2012
CIAS Bressuire	2183	20132191	2191	VIDEO PROJECTEUR	632,68	2013
CIAS Bressuire	2183	20132193	2193	DISQUES DURS	435,64	2013
CIAS Bressuire	2188	20102136	2136	SERRURE A CODE	1 418,87	2010
					27 815,99	

. Sur le budget annexe des logements ALT

Service	Article	Numéro d'inventaire	Code de la fiche	Nature du bien	Montant acquisition	Exercice acquisition
Logt ALT	2184	20112156	2156	MOBILIER	386,90	2011
Logt ALT	2184	20122159	2159	MOBILIER	377,00	2012
Logt ALT	2184	20132186	2186	MOBILIER LOGEMENTS	680,80	2013
Logt ALT	2184	20132188	2188	MOBILIER	716,00	2013
					2 160,70	

La réglementation impose que tous les investissements affectés à ces budgets soient amortis comptablement.

Or, en l'absence de PV de mise à disposition de biens, il n'a pas été possible d'effectuer les opérations d'amortissement pour les biens acquis avant 2014 par les anciennes structures.

Concernant l'actif en provenance du CCAS de Bressuire, il est proposé de retenir les principes suivants pour le budget principal du CIAS et pour le budget annexe des logements ALT :

- **Aucun amortissement effectué en 2014 et 2015.**
- **Les dotations d'amortissement de l'exercice 2016 seront égales au cumul des exercices 2014, 2015 et 2016.**
- **A partir de l'exercice 2017, les amortissements restant seront réalisés sur la durée résiduelle.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

31. Débat d'Orientation Budgétaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) 2017

Commentaire : il s'agit de discuter des orientations budgétaires du budget annexe du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale. Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et permet d'informer sur la situation économique et financière de la Collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

Un débat sur les orientations générales du budget est un préalable obligatoire pour les collectivités locales lors de la procédure budgétaire. Ainsi, pour toutes les Collectivités Territoriales (excepté les communes de moins de 3 500 habitants), l'examen du budget doit être précédé d'un Débat sur les Orientations Budgétaires, débat devant intervenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget.

Le débat d'orientation n'a pas en lui-même de caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires présentées ont fait l'objet d'un débat en séance.

Elles concernaient le budget suivant : Budget Annexe du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais d'acter de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

32. TABLEAU DES EFFECTIFS, MODIFICATION ANNÉE 2016 N°1 : CREATIONS DE POSTE

Commentaire : Pour accompagner l'évolution des missions des services, et conformément à la décision de la commission du 26 avril 2016 (composée du Président, du Vice-Président aux RH et de la Vice-Présidente en charge du CIAS) portant sur les évolutions des services et des qualifications, il est proposé de créer 16 postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
Filière administrative							
Adjoint Administratif de 1 ^è classe	C	3	3	105,00			
Adjoint Administratif Principal de 2 ^è classe	C	1	1	35,00			
Filière technique							
Adjoint Technique de 1 ^è classe	C				1	0,71	25,00
Filière médico-sociale							
Agent Social de 1 ^è classe	C				1	0,90	31,50
Agent Social Principal de 2 ^è classe	C				2	1,14	40,00
Agent Social Principal de 2 ^è classe	C				2	1,80	63,00
Agent Social Principal de 2 ^è classe	C				1	0,80	28,00
Agent Social Principal de 2 ^è classe	C				1	0,75	26,25
Auxiliaire de Soins Principal de 2 ^è classe	C				2	1,37	48,00
Auxiliaire de Soins Principal de 2 ^è classe	C				1	0,70	24,50
Auxiliaire de Soins Principal de 2 ^è classe	C				1	0,75	26,25
TOTAL		4	4	140	12	8,92	287,5

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais :
 - de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,
 - d'imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

33. TABLEAU DES EFFECTIFS, MODIFICATION ANNÉE 2016 N° 2 : SUPPRESSION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Commentaires : Il s'agit de délibérer sur les suppressions de poste ayant reçu un avis favorable du Comité technique et de corriger les erreurs administratives de reprise suite au transfert des agents des collectivités vers le CIAS. Le tableau des effectifs mis à jour annexé sera dorénavant présenté non plus par service et pôle d'affectation mais par filière cadre d'emploi et grade permettant d'harmoniser la présentation avec le tableau des effectifs budgétaire.

Vu l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction publique territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération n°14019 du 13 mars 2014 ;

Vu les arrêtés de transfert et arrêtés pris tout au long de la carrière des agents ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 19 mai 2016 portant sur les suppressions de poste;

Lors de la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bocage Bressuirais, des erreurs administratives liées notamment à la reprise du temps de travail, du grade, du statut des agents transférés ont été constatées. Il convient donc de les corriger au tableau des effectifs.

Il convient également de supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-après. Il s'agit de postes inscrits par erreur (agents non transférés) ainsi que des postes devenus vacants suite aux départs d'agents non remplacés et aux avancements de grade /nominations suite à concours au titre de l'année 2015.

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps complet			Emploi à temps non complet		
		nb postes	ETP	temps	nb postes	ETP	temps
ADJ ADM 2E CL	C				1	0,66	23,00
ADJ ADM PAL 1E CL	C	1	1,00	35,00			
AGENT SOC 2E CL	C				1	0,80	28,00
AGENT SOC 2E CL	C				1	0,34	12,00
AGENT SOC 2E CL	C				1	0,75	26,25
AGENT SOC 2E CL	C				1	0,70	24,50
AGENT SOC 2E CL	C				1	0,80	28,00
AGENT SOC 2E CL	C				1	0,48	16,75
AGENT SOC 2E CL	C				1	0,34	12,00

AGENT SOC 2E CL	C				1	0,90	31,50
AGENT SOC 2E CL	C				2	1,20	42,00
AGENT SOC 2E CL	C						
AGENT SOC 2E CL	C				1	0,69	24,00
AGENT SOC PAL 2E CL	C				1	0,59	20,78
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	1	1,00	35,00			
AUX DE SOINS PAL 2E CL	C				1	0,69	24,00
TOTAL		2	2	70,00	14	8,94	312,78

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- Prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour,
- D'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

SOUTIEN A DOMICILE / SSIAD / PORTAGE DE REPAS

34. Renouvellement de la convention établie avec le CEFRAS pour les services SAD et SSIAD

Commentaire : il s'agit de renouveler la convention établie avec le CEFRAS pour les personnels des services SAD et SSIAD dans le cadre de « l'analyse de la pratique professionnelle » de septembre à décembre 2016.

Vu la délibération n°16010 du 31 mars 2016 relative au renouvellement de la convention avec le CEFRAS pour les services SAD et SSIAD pour la période du 1^{er} janvier au 31 juin 2016 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention pour un semestre ;

Il est proposé de poursuivre les groupes de paroles sur le S.S.I.A.D. et le S.A.D pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2016.

Pour le SSIAD : 2 groupes (1 à Bressuire et 1 à Moncoutant) - 4 séances à Bressuire et 2 séances à Moncoutant.

Soit 200 € x 6 séances = 1 200 €

+ frais de déplacement = 132 €

Pour le SAD : 3 groupes (2 sur Bressuire pour les agents de Bressuire/Argenton et 1 sur Moncoutant pour les agents de Moncoutant/Combrand) – 2 séances par groupe.

Soit 200 € x 6 séances = 1 200 €

+ frais de déplacement = 132 €

Soit un coût total de : 1 332 € pour le SSIAD et 1 332 € pour le SAD

Les crédits sont prévus aux budgets.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Renouveler la convention établie avec le CEFRAS pour la période de septembre à décembre 2016.**
- **Autoriser la signature des conventions correspondantes.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

35. NOUVELLE CONVENTION MGEN – SERVICE D'aide a domicile

Commentaire : Il s'agit d'autoriser la signature de la nouvelle convention établie avec la mutuelle MGEN dans le cadre du service d'aide à domicile.

La présente convention a pour objet d'organiser les relations entre la mutuelle et le CIAS du Bocage Bressuirais.

Les critères d'attribution de la nouvelle convention sont les suivants :

- Détenir l'agrément préfectoral, voire un agrément CNAV, et l'agrément du Conseil Départemental ou l'agrément CAF.
- Ne pas pratiquer un tarif horaire supérieur de plus de 15 % au tarif de la CNAV.
- Ne pas appliquer de frais annexes, type frais de gestion ou d'intervention (seule la cotisation à une association est acceptée).
- Etre affilié au CRCESU.
- Assurer la continuité des interventions programmées.

Le CIAS s'engage à faire assurer par une aide à domicile les travaux d'entretien courant du logement, les courses, la confection des repas auprès des personnes qui ont obtenu une prise en charge de la MGEN.

Il s'engage également, dans le cadre de l'exécution de la prestation, à respecter et à faire respecter les spécifications et la déontologie du secteur du service d'aide à domicile.

Le CIAS s'engage à étudier la situation du demandeur, à solliciter l'accord préalable de la mutuelle et à informer la mutuelle de tout changement dans l'intervention ou du GIR du mutualiste.

Après étude du dossier, la MGEN pourra délivrer une prise en charge précisant le nombre d'heures mensuel (limite 20h/mois) et la période d'intervention (limite 12 mois) ou notifiera son refus. La participation de la MGEN est notifiée au mutualiste après accord sur le dossier transmis par l'organisme conventionné.

La demande de renouvellement de prise en charge devra donner lieu à la constitution d'un nouveau dossier dans le mois qui précède l'expiration de l'accord en cours.

La participation de la mutuelle est directement adressée à l'adhérent sous la forme de CESU pré financés par la MGEN.

Le CIAS remettra à l'adhérent une facture mensuelle faisant apparaître les heures effectives d'intervention au domicile et l'identité du bénéficiaire.

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans et prend effet à sa date de signature.

Il est proposé d'accepter les termes de cette nouvelle convention établie avec la MGEN dans le cadre du soutien à domicile.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

36. Modification Livret d'accueil – Règlement de fonctionnement

OBJET : Il s'agit de modifier le livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service soutien à domicile.

Le livret d'accueil – règlement de fonctionnement du SAD, travaillé avec la mission « appui-conseil », a été adopté en conseil d'administration du 18 juin 2015.

Afin de prendre en compte des changements dans l'organisation, il convient de modifier quelques éléments :

- Gestion du secteur de Boismé transférée à l'antenne de Bressuire
- Mise à jour de la carte géographique et des contacts

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **De valider les modifications du livret d'accueil – règlement de fonctionnement du service soutien à domicile.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer ce document.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

37. CONVENTION REGLANT LES RELATIONS ENTRE LE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU CIAS DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET L'INFIRMIER LIBERAL

Commentaire : Il s'agit d'autoriser la signature des conventions établies avec les infirmiers libéraux intervenant auprès des patients du SSIAD du Bocage Bressuirais.

VU la délibération du CCAS de Bressuire en date du 26 juin 2007 relative à la signature des conventions établies avec les infirmiers libéraux intervenant dans le cadre du SSIAD de Bressuire ;

Cette convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les deux parties (SSIAD et Infirmiers libéraux) collaborent aux soins dispensés par le SSIAD du Bocage Bressuirais :

- Soins
- Honoraires
- Rencontre annuelle
- Durée et résiliation de la convention

Il est proposé :

- **de donner délégation à la Vice-Présidente pour signer les conventions établies avec chaque infirmier libéral.**
- **d'informer le conseil d'administration des conventions signées une fois par an en fin d'année.**
-

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

38. AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE portage de repas de Courlay

Commentaire : il s'agit de faire évoluer la convention de fonctionnement du service portage de repas sur la commune de Courlay, en tenant compte de la fin de mise à disposition de l'agent en charge des livraisons.

Vu la convention initiale de fonctionnement du service portage de repas sur la commune de Courlay en date du 17 octobre 2014, ainsi que les avenants n°1 et 2 datant respectivement du 19 juin 2015 et du 18 décembre 2015 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les termes de ladite convention concernant les prix d'achat de repas ;

Vu la délibération n°16048 du Conseil d'Administration du CIAS réuni en séance du 22 juin 2016 ;
Compte tenu de la fin de mise à disposition de services concernant l'agent communal en charge des livraisons sur le secteur de Courlay, il est proposé de faire évoluer les prix d'achat à la hausse pour tenir compte de cette nouvelle charge de personnel désormais imputée à l'organisation propre de la commune de Courlay.

Prix de vente aux usagers :	8.03 € (tarif applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2016)
Prix d'achat actuel :	4.88 € (avec la mise à disposition à charge du CIAS)
Prix d'achat proposé : Applicable au 1 ^{er} juillet 2016	7.18 € - fin de la MàD

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais de :

- **Annuler la délibération 16042 du 22 juin 2016 compte tenu que cet avenant doit être signé avec la commune de Courlay, et non avec le CCAS.**
- **Valider le nouveau tarif d'achat des repas à la commune de Courlay au prix unitaire de 7.18 € à compter du 1^{er} juillet 2016.**
- **Autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

39. Protocole ACHAT REPAS codems la chapelle st laurent – SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Commentaire : Il s'agit de formaliser le fonctionnement du portage de repas avec le CODEMS, GCSMS sur le secteur de La Chapelle St Laurent, fournisseur historique de ce territoire, mais avec qui aucun protocole précisant les engagements n'a été formalisé depuis la création de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service portage de repas, entre le CODEMS de la Chapelle St Laurent, fournisseur, et le CIAS en charge de la livraison quotidienne.

Engagements du fournisseur :

- Fournir les repas pour les usagers, dans la limite de 32 repas par jour de consommation, pour des repas 7 jours/7, mais avec un départ des cuisines du lundi au vendredi.
- Prendre en compte les régimes des usagers du service, sous réserve que l'usager en question ait fourni un certificat médical à l'antenne du CIAS, et dans la mesure du possible, sous réserve que le prestataire soit en mesure d'y répondre.
- Respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment le procédé de réfrigération, ainsi que toute autre prescription réglementaire (Arrêté du 8 octobre 2013 NOR: ESSC1325344A notamment).
- Mettre à disposition les repas dans des caissettes lui appartenant par jour de consommation et nettoyées quotidiennement par lui.
- Mettre à disposition le pain dans un emballage permettant une bonne prise en charge sanitaire.
- Veiller à l'équilibre alimentaire des repas proposés sur 21 jours.
- Adresser ses factures mensuellement au CIAS, en prenant en compte le jour de consommation du repas.

Engagements du CIAS :

- Organiser les livraisons pour les usagers, de façon quotidienne, du lundi au vendredi, étant précisé que les repas des samedis et dimanches sont quant à eux livrés le vendredi.
- Payer à l'EHPAD les repas au tarif unitaire convenu annuellement par délibérations concordantes du CODEMS et du CIAS, étant précisé que toute évolution de tarif devra au préalable obtenir l'accord du CIAS.
- Transmettre de façon hebdomadaire les quantités de repas commandés. Possibilité de modifier jusqu'à la veille pour pallier aux aléas de dernière minute
- Coordonner les contacts avec les usagers du service, organiser les livraisons quotidiennes

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Elle pourra être renouvelée de manière expresse par avenant.

Il est proposé d'accepter les termes de cette nouvelle convention établie avec le CODEMS de La Chapelle St Laurent dans le cadre du service portage de repas à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

40. CONVENTION ACHAT REPAS EHPAD MAGNOLIAS – SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Commentaire : Il s'agit de formaliser l'achat des repas auprès de l'EHPAD les Magnolias de Moncoutant, fournisseur historique de ce territoire depuis 1992, mais avec qui aucune convention n'a été formalisée depuis la création de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du service portage de repas, entre l'EHPAD des Magnolias, fournisseur, et le CIAS en charge de la livraison quotidienne.

Engagements du fournisseur :

- Fournir les repas pour les usagers, dans la limite de 45 repas par jour de consommation, pour des repas 7 jours/7, mais avec un départ des cuisines du lundi au vendredi.
- Prendre en compte les régimes des usagers du service, sous réserve que l'usager en question ait fourni un certificat médical à l'antenne du CIAS, et dans la mesure des possibilités du fournisseur.
- Respecter les règles sanitaires en vigueur, notamment le procédé de réfrigération, ainsi que toute autre prescription réglementaire (Arrêté du 8 octobre 2013 NOR: ESSC1325344A notamment).
- Mettre à disposition les repas dans des caissettes lui appartenant par jour de consommation et nettoyées quotidiennement par lui.
- Mettre à disposition le pain dans un emballage permettant une bonne prise en charge sanitaire.

- Veiller à l'équilibre alimentaire des repas proposés sur 21 jours.
- Adresser ses factures mensuellement au CIAS, en prenant en compte le jour de consommation du repas.

Engagements du CIAS :

- Organiser les livraisons pour les usagers, de façon quotidienne, du lundi au vendredi, étant précisé que les repas des samedis et dimanches sont quant à eux livrés le vendredi.
- Payer à l'EHPAD les repas au tarif de 5.18 € TTC l'unité, étant précisé que toute évolution de tarif devra au préalable obtenir l'accord du CIAS.
- Transmettre de façon hebdomadaire les quantités de repas commandés. Possibilité de modifier jusqu'à la veille pour pallier aux aléas de dernière minute
- Coordonner les contacts avec les usagers du service, organiser les livraisons quotidiennes

La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. Elle pourra être renouvelée de manière expresse par avenant.

Il est proposé d'accepter les termes de cette nouvelle convention établie avec l'EHPAD des Magnolias dans le cadre du service portage de repas à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

41. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DES SERVICES DU MAINTIEN A DOMICILE

Commentaire : Il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2015 des services de maintien à domicile.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération n° DEL-12-2013-6a du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2013 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le rapport retraçant l'activité 2015 de l'établissement est soumis aux membres du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le rapport d'activité 2015 des services du maintien à domicile.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE, D'ADOPTER cette délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

POLE LOGEMENT

42. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE L'HEBERGEMENT SOCIAL

Commentaire : Il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2015 des services du pôle logement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n° DEL-12-2013-6a du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2013 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le rapport retraçant l'activité 2015 de l'établissement est soumis aux membres du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le rapport d'activité 2015 du pôle logement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

43. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Commentaire : Il s'agit d'adopter le rapport d'activité 2015 du dispositif PRE.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013149/0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération n° DEL-12-2013-6a du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2013 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le rapport retraçant l'activité 2015 de l'établissement est soumis aux membres du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le rapport d'activité 2015 du PRE.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET, A L'UNANIMITE, DECIDE,
D'ADOPTER cette délibération.**

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La prochaine réunion est fixée le jeudi 20 octobre 2016 à 18h00.